

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-  
DU-RHONE  
CANTON DE TRETS

ARRONDISSEMENT  
D'AIX EN PROVENCE



COMMUNE DE VENELLES

ARRÊTÉ DU MAIRE N° A2026-029T  
en date du 15 janvier 2026

AUTORISATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
TRAVAUX DE REFECTION DE LA CHAUSSEE EN ENROBE  
ANCIEN CHEMIN DU STADE  
PAR SATR

AM/PS/AG/FG/EE

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213.2

Vu le code la Route, article R 4111.8, et suivant

Vu l'arrêté du Maire n° A 2020.440 AG en date du 4 juin 2020 attribuant délégation de fonctions et de signature à M Alain QUARANTA

Vu la requête présentée par : la société SATR 188 avenue des alumines 13120 Gardanne tél : 04.42.39.77.45. email : [l.turco@satr.eu](mailto:l.turco@satr.eu) Responsable Monsieur TONELLI Jean.

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement : **ANCIEN CHEMIN DU STADE** de garantir la sécurité des usagers, des riverains et des personnes sur le chantier, en raison des travaux de: réfection de la chaussée en enrobé.

A R R E T E

**ARTICLE 1** : Le pétitionnaire est autorisé à effectuer : des travaux de réfection de la chaussée. La circulation sera provisoirement réglementée sur la voie: ancien Chemin du Stade.

**ARTICLE 2 :**

- Le passage des véhicules prioritaires est autorisé en permanence ;
- Un itinéraire conseillé de déviation devra être mis en place par l'entreprise sous sa responsabilité.
- Les travaux par ½ chaussée sont autorisés ; dans ce cas, l'entreprise devra mettre en place les alternats nécessaires au moyen de feux tricolores ou de personnels de la société dûment équipés.
- Les travaux de nuit sont interdits.
- Les travaux les week-ends et jours fériés sont interdits.
- La vitesse est limitée à : 30km/h au droit du chantier.
- Il sera interdit de stationner dans la zone des travaux.
- L'entreprise est tenue de maintenir la chaussée en l'état de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3 : Du 16 janvier 2026 au 23 janvier 2026**

**ARTICLE 4 :** La signalisation, la protection du chantier et le barrièrage seront mis en place par l'entreprise sus mentionnée sous sa responsabilité.

**ARTICLE 5 :** La responsabilité du pétitionnaire est pleine et entière en cas de non-respect de la réglementation imposée par cet arrêté en cas d'incidents ou d'accidents.

Le pétitionnaire devra procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.

**ARTICLE 6 :** Les usagers devront se conformer à l'application de cet arrêté ainsi qu'aux instructions pouvant leur être données sur place par des agents des forces de l'ordre. La non observation de cet arrêté en cas d'accidents entraîne l'entièvre responsabilité de leurs auteurs.

**ARTICLE 7:** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

**ARTICLE 8 :** M. le directeur général des services de la Commune de Venelles, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté .

Fait à Venelles, le 15 janvier 2026

Pour le Maire, par délégation,

